

Notice concours Droit-économie

À partir de la session 2020

Mise à jour Décembre 2023

Ce document reprend article par article l'arrêté des conditions d'admission en y apportant des compléments et des précisions (en bleu).

Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition (dissertation) sur un sujet d'ordre économique (durée : quatre heures ; coefficient 4).
L'exercice est uniquement littéraire et aucune formalisation n'est requise.

2. Composition (dissertation) de droit civil (durée : quatre heures ; coefficient 4). Code civil non annoté autorisé.

Il n'est pas nécessaire que le candidat prenne des positions doctrinales. La copie devra davantage faire état du droit positif que de controverses doctrinales. L'expression d'une véritable problématique est essentielle. Le candidat évitera la surabondance de citations.

S'agissant du code, ce dernier ne doit pas être annoté ni indexé par le candidat qui peut toutefois surligner ou souligner les textes ou la jurisprudence.

3. Épreuve pratique à option (durée : quatre heures ; coefficient 4). Les candidats choisissent à l'inscription de façon irrévocable l'une des trois options suivantes :

3.1. Exercice de droit commercial et de droit des sociétés (commentaire d'arrêt). Ne sont autorisés que le code de commerce et le code civil (Daloz et Litec) non annotés, à l'exclusion de tout autre code (le maxi-code et le code des sociétés sont interdits).

Le code des sociétés est interdit car il contient des indications doctrinales et des suggestions de plans.

S'agissant des autres codes, ils ne doivent pas être annotés ni indexés par le candidat qui peut toutefois surligner ou souligner les textes ou la jurisprudence.

3.2. Exercice de droit public (commentaire d'arrêt, de décision ou de texte). Document autorisé : Code administratif non commenté et non annoté.

Le code administratif étant obsolète car non réédité pour l'instant (notice de 2018), il pourra être remplacé par le "Code Lexisnexis droit constitutionnel" et "Daloz code constitutionnel et des droit fondamentaux". Ils ne doivent pas être annotés ni indexés par le candidat qui peut toutefois surligner ou souligner le texte.

Le commentaire d'arrêt sera la forme la plus fréquente. A ce titre, se référer au sujet zéro. Le commentaire de décision (Conseil constitutionnel par exemple) est également envisageable, aucune forme spécifique n'étant requise. Le commentaire de texte enfin ne requiert pas non plus de forme spéciale.

3.3. Exercices de mathématiques appliquées, statistiques et probabilités (calculatrice autorisée). La référence précise de la calculatrice est indiquée chaque année dans la notice Inter-ENS relative aux concours d'entrée, consultable sur le site de l'ENS Rennes.

Le programme a été conçu dans la continuité de la terminale ES. L'option est donc accessible aux élèves qui ont préparé un bac à dominante économique.

4. Composition de langue vivante étrangère : (durée : 4 heures ; coefficient 3). Cette épreuve comporte 3 parties :

- un exercice de version (250 mots, +/- 10%) comptant pour 20% de la note de l'épreuve ;

- un exercice de thème (200 mots, +/- 10%) comptant pour 20% de la note de l'épreuve ;

- un exercice d'expression écrite, comptant pour 60% de la note de l'épreuve, à partir d'un texte (environ 850 mots) dans la langue vivante étrangère choisie lors de l'inscription. Cet exercice comporte 2 questions (250 mots pour chaque réponse, +/- 10%) : la première permettra d'apprécier les capacités analytiques du candidat et la qualité de son expression écrite. La seconde permettra au candidat de démontrer la richesse de sa réflexion personnelle. Aucun dictionnaire n'est autorisé.

Les textes soumis seront des textes portant sur l'actualité et non des textes littéraires.

Le candidat doit choisir de façon irrévocable une langue parmi les quatre options suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien. Les textes abordent des sujets contemporains et portent sur la culture et/ou la civilisation des domaines linguistiques concernés.

L'anglais doit obligatoirement être choisi dans l'une des deux épreuves de langue du concours : épreuve d'admissibilité ou d'admission.

Le candidat ne peut pas choisir l'anglais à l'admissibilité et à l'admission

Épreuves pratiques et orales d'admission

1. Interrogation sur un sujet d'ordre économique (durée : 30 minutes de préparation, 10 minutes de présentation au maximum par le candidat et 15 minutes au maximum d'échange avec le jury ; coefficient 4).

Le candidat pourra être sollicité par le jury pour réaliser une démonstration au tableau (représentation graphique). Cette démonstration pourra être en lien avec la question préparée ou porter sur un autre domaine afin d'évaluer toutes les connaissances du candidat.

2. Interrogation sur un sujet d'ordre juridique (durée : 30 minutes de préparation, 10 minutes de présentation au maximum par le candidat et 15 minutes au maximum d'échange avec le jury ; coefficient 4).

Il convient de se référer au sujet zéro ainsi qu'aux annales pour comprendre les modalités de l'épreuve. Le candidat pourra ventiler à sa guise le traitement de la question théorique et de la question pratique.

Il pourra ainsi doser librement le temps consacré à ces 2 parties. Il pourra pareillement débiter au choix par l'une ou l'autre des parties. Le jury pondérera la notation en fonction de la présentation choisie par le candidat. Le candidat ne pourra pas s'exonérer de la réponse à l'une des questions.

3. Langue vivante étrangère, choisie, de façon irrévocable à l'inscription, parmi les langues suivantes : allemand, anglais, chinois (mandarin), espagnol, italien, portugais, russe. L'épreuve consiste en un oral d'une durée de 35 minutes (20 minutes de préparation et 15 minutes d'entretien ; coefficient 2). Le candidat expose son analyse du texte (texte d'une longueur de 450 mots, +/- 10%) fourni en début de préparation après tirage au sort, puis il se livre ensuite à une conversation avec le jury, suivie, éventuellement, de la traduction de quelques lignes. Cette épreuve vise à apprécier les capacités d'expression du candidat ainsi que ses facultés à mettre ses connaissances culturelles des domaines linguistiques concernés au service de son analyse.

Le temps de présentation est libre. La durée de l'exposé du candidat ménagera toutefois une période de temps suffisante pour une conversation avec le jury.

Une durée de 5 minutes peut être conseillée sans pour autant être impérative.

L'anglais devra obligatoirement être choisi pour cette épreuve d'admission, s'il n'a pas été retenu pour l'épreuve écrite d'admissibilité.

4. Entretien (durée : 30 minutes de préparation, 10 minutes de présentation au maximum par le candidat et 15 minutes au maximum d'échange avec le jury ; coefficient 5). Il prend la forme d'un exposé à partir d'un texte. Le candidat devra, lors de sa présentation, dégager la problématique de ce texte et l'analyser dans le cadre d'une réflexion personnelle. Les questions du jury permettront d'ouvrir une discussion sur la base de cette présentation. Elle se poursuivra par un échange sur son projet professionnel.

L'épreuve d'entretien renvoie d'abord aux sujets zéro (s'agissant de la présentation de 10 minutes), ainsi qu'aux annales. Pour la seconde partie de l'entretien (durée 15 minutes), le candidat exposera son projet professionnel ou, à défaut, mettra en avant ses traits de caractère ou des éléments d'expérience qui permettront au jury d'engager un dialogue. Le jury veillera à proposer des textes d'une longueur raisonnable.

Les précisions apportées dans cette notice présentent un caractère évolutif. Ce document s'enrichira progressivement des réponses aux nouvelles questions qui seront posées. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement le site de l'ENS RENNES afin d'être au fait de la version la plus récente.